

*Protection de la société—Loi*

Je veux maintenant parler d'un autre sujet, mentionné par le ministre de la Justice: les enquêtes criminelles spéciales dans les provinces. Je pense qu'il s'agit d'un bon pas dans la bonne direction. Chaque province pourra tenir des enquêtes visant le crime à l'intérieur de ses frontières et les tribunaux chargés de cette tâche auront le pouvoir de citer des témoins. Mais la chose qui dépasse mon entendement, c'est qu'au moment où le Québec faisait un si bon travail d'enquête sur l'activité criminelle sur son territoire, le ministre de la Justice lui a contesté le droit de ce faire. Il a porté la cause devant la Cour suprême du Canada, qui n'a pas encore rendu son jugement. Mais sans l'enquête québécoise, nous n'aurions jamais su qu'il s'était vendu pour des millions de dollars de charogne provenant d'animaux crevés et écoulée comme viande hachée, assaisonnée à l'oignon pour en cacher le goût.

Nous avons vu là une tentative en vue de saper non seulement la moralité, mais le bien-être matériel des Canadiens. Il faut féliciter la Commission d'enquête sur le crime organisé au Québec pour le travail qu'elle a fait dans ce domaine. Je suppose que les criminels ont commis toute cette fraude en se disant que s'ils ne pouvaient atteindre la moralité des gens, ils pouvaient s'en prendre à leurs portefeuilles en exploitant leur appétit.

J'en viens maintenant à la question de l'écoute électronique et des modifications à la loi. J'ai écouté très attentivement en prenant des notes le discours du ministre. Il ne pensait pas que les changements porteraient atteinte aux libertés civiles. Toutefois, même si la détection du crime est très importante, les députés de tous les côtés de la Chambre doivent mettre très soigneusement en balance la détection du crime et la protection des libertés civiles. C'est pourquoi des députés distingués, comme mon très honorable ami de Prince-Albert (M. Diefenbaker), l'un des meilleurs juristes de la Chambre, et mon ami de Fundy-Royal (M. Fairweather) ont insisté pour que l'intéressé soit averti 90 jours après qu'on eut branché un système d'écoute électronique, par exemple, sur son téléphone.

Cet article doit être abrogé. J'en comprends la raison: pour pouvoir dépister les criminels, les agents de police doivent avoir à leur disposition un matériel aussi perfectionné qu'en possèdent les riches criminels. Pourtant, là aussi il faut tenir compte des libertés civiles. Si l'avis peut gêner la police dans son travail, le délai peut certainement être prolongé ou raccourci par un juge d'une cour supérieure, afin que la police puisse obtenir les pouvoirs ou la protection dont elle a besoin. Voilà ce que nous recommandons, monsieur l'Orateur, et cela empêcherait par ailleurs que les tables d'écoute soient branchées sans motif valable sur le téléphone de citoyens respectueux de la loi et à leur insu.

Monsieur l'Orateur, depuis ma venue ici, j'ai toujours défendu l'administration de la justice et le travail des agents de police dans tous les domaines où ils sont intervenus judicieusement et pour des motifs valables dans l'exercice de leur travail. Pourtant, en tant qu'avocat expérimenté, j'aimerais rappeler aux députés—il n'est évidemment point besoin de le rappeler aux avocats—que si ce genre de pouvoir est remis entre de mauvaises mains au mauvais moment par les mauvaises personnes, cela peut mener à l'érosion des libertés civiles. J'ai beaucoup de respect pour la Gendarmerie royale. J'ai beaucoup de respect pour les agents de police qui font respecter la loi. Mais lorsqu'on accorde tellement de pouvoir à des gens qui désirent ces pouvoirs, les libertés civiles peuvent en pâtir. C'est pourquoi il faut un mécanisme pour protéger les droits civiques, et l'évaluer par rapport à la nécessité de

trouver les criminels. Est-ce trop demander, monsieur l'Orateur? Je ne le crois pas.

Et les articles dont le ministre de la Justice a parlé en ce qui concerne les délinquants dangereux? J'en arrive à la partie du bill qui les concerne. Le nom du délit est modifié ou, pour m'exprimer autrement, on a donné un nouveau nom au pouvoir qu'a un juge d'imposer une sentence indéterminée aux accusés reconnus coupables d'emploi ou de tentative d'emploi de violence contre une personne, ou de conduite dangereuse, ou susceptible de l'être, pour la sécurité ou la vie d'une autre personne, ou d'une conduite ayant infligé, ou susceptible d'infliger, des dommages psychologiques graves à une autre personne. On a modifié le nom de l'infraction. C'est tout. Je conviens que l'expression «repris de justice» n'était pas très bonne. J'approuve la nouvelle définition. Mais cela ne va pas changer grand-chose en matière de contrôle du crime.

Je conviens que quelqu'un puisse s'enivrer et passer la nuit au violon tous les week-ends. Il s'agit sans doute d'un récidiviste mais on peut difficilement le qualifier de repris de justice. Aucun juge, d'après mes renseignements, n'a jamais utilisé cet article de cette manière. Modifier le nom de l'infraction ne renforce pas la loi. En quoi cette modification contribue-t-elle à contrôler le crime? Il s'agit d'un autre exemple de tentative du gouvernement pour tourner en ridicule nos lois et nos tribunaux.

Enfin, et ce n'est pas le moindre détail, nous devons envisager de modifier le règlement visant la libération conditionnelle. Depuis 1968, lorsque l'on a promis une société juste aux Canadiens, les pages de récits criminels dans les media débordent d'exemples prouvant que les permis de sorties de journée ont été accordés sans discrétion et sans discrimination à des criminels violents, des délinquants dangereux qui ont été relâchés dans les rues de nos villes où ils font des ravages et menacent la société, commettent des actes de violence et des meurtres, volent et tuent. Inutile de mentionner l'affaire Head, qui purgeait une peine pour avoir été reconnu coupable du viol de cinq petites filles de moins de neuf ans. Il fut relâché sans aucune mesure de surveillance de la part du ministre du solliciteur général. C'était avant que l'actuel solliciteur général n'occupe ses fonctions, il faut le dire. Mais la politique n'a jamais changé, seul le personnel est différent. Et qu'a fait ce prisonnier? Il a assassiné l'une des filles du directeur de la prison.

Monsieur l'Orateur, nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, sommes en faveur de la réadaptation. Nous croyons que les conditions dans lesquelles les gens sont emprisonnés sont déplorables dans notre pays. D'autre part, dans le cas des criminels dangereux reconnus comme tels, des récidivistes, il faut assurément prendre grand soin de les séparer du reste de la société, pour employer les mots du ministre de la Justice. J'espère que l'honorable représentant, en tant que nouveau ministre de la Justice, adoptera ce parti.

Le jour du repentir approche et que fait le gouvernement? Il porte à 26 le nombre des membres de la Commission des libérations conditionnelles pour représenter les régions. Le bill prévoit beaucoup de choses dans le sens des recommandations que j'avais faites. L'ancien solliciteur général maintenant ministre des Approvisionnement et Services (M. Goyer), a, dans sa sagesse et avec l'autorisation et le consentement du gouvernement, détruit le régime des libérations conditionnelles. Il a déclaré, lorsqu'il était ministre—et je le tiens d'un haut fonctionnaire qui n'est plus dans la Fonction publique—que sa plus haute priorité était la réadaptation, et la seconde, la protection de la